

Cahier des Clauses Particulières

Projet ACAI

**Amazonian Cybersecurity
and Artificial Intelligence**

Sommaire

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT	2
1.1 - Objet du contrat	2
1.2 - Décomposition du contrat.....	3
ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES	3
ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU BESOIN ET CONTRAINTES SPECIFIQUES	3
ARTICLE 4 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES	4
ARTICLE 5 - PRESTATIONS ASSOCIEES	8
ARTICLE 6 - SOBRIETE NUMERIQUE	8
ARTICLE 7 - DUREE ET DELAIS D'EXECUTION	9
ARTICLE 8 - PRIX	9
ARTICLE 9 - AVANCE.....	9
ARTICLE 10 - MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES	9
10.1- Acomptes et paiements partiels définitifs	9
10.2- Présentation des demandes de paiement.....	9
10.3- Délai global de paiement	10
10.4- Paiement des cotraitants	10
ARTICLE 11 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 12 - CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	10
ARTICLE 13 - PENALITES DE RETARD	11
ARTICLE 14 - ASSURANCES	11
ARTICLE 15 - RESILIATION DU CONTRAT	11
15.1- Conditions de résiliation	11
15.2- Redressement ou liquidation judiciaire	11
ARTICLE 16 - REGLEMENT DES LITIGES ET LANGUES	12
ARTICLE 17 - DEROGATIONS	12

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT

1.1 - OBJET DU CONTRAT

Le projet ACAI (Amazonian Cybersecurity and Artificial Intelligence) propose un dispositif complet de sensibilisation et formation en Intelligence artificielle et Cybersécurité en contexte amazonien. Porté par l'Université de Guyane et ses partenaires, il répond à un besoin clairement identifié de formation de niveau Bac+5 et professionnelle en IA et cybersécurité sur le territoire guyanais. Pour faire face à ce besoin, ACAI créera un Master Informatique Parcours Intelligence Artificielle et Cybersécurité ouvert à l'alternance et orienté vers les spécificités amazoniennes avec des domaines d'application dans la biodiversité/bioressources, la protection de l'environnement, la santé tropicale et le spatial. Il mobilisera des modalités pédagogiques innovantes, dont l'apprentissage collaboratif, le recours à la réalité virtuelle et aux serious games, l'apprentissage par projet et le travail de terrain.

Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) a pour objet la fourniture, la livraison, la configuration et la mise en service d'une infrastructure informatique haute performance et la garantie d'équipements réseaux destinés à :

- la formation avancée cybersécurité ;
- la formation avancée en intelligence artificielle ;
- la recherche ;
- les travaux pratiques en virtualisation, cloud, forensic et SOC ;
- le calcul haute performance.

Le marché comprend :

- fourniture de matériel ;
- paramétrage initial ;
- documentation technique ;
- garantie et maintenance ;
- formation des équipes techniques ;
- démarche de sobriété énergétique.

Les équipements devront permettre :

- la sécurisation des flux réseau;
- l'interconnexion WAN et LAN ;
- l'alimentation électrique d'équipements réseau via PoE;
- l'administration et la supervision du réseau.

Les matériels fournis devront être neufs, non reconditionnés et bénéficier du support constructeur. Toute référence à une marque ou à un modèle est donnée uniquement à titre indicatif et doit être considérée comme « ou équivalent » au sens de l'article R.2111-7 du Code de la commande publique.

Lieu(x) d'exécution :
Université de Guyane
Campus de Troubiran
97300 Cayenne

Responsable de projet : Allyx FONTAINE – DFR ST acai@univ-guyane.fr

1.2 - DECOMPOSITION DU CONTRAT

Le marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Serveurs haute performance
- Lot 2 : Stations de travail IA et Cyber
- Lot 3 : Equipements Réseaux TPs
- Lot 4 : Infrastructure Réseau
- Lot 5 : Stockage et baie

ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le CCAG TIC
- Offre financière du candidat
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU BESOIN ET CONTRAINTES SPECIFIQUES

Le présent marché permettra de fournir un environnement complet comprenant :

- Infrastructure serveur haute performance
- Stations de travail IA (avec GPU) et sécurité (sans GPU)
- Infrastructure réseau sécurisée
- Equipements réseau
- Baie informatique et équipements associés
- Systèmes de stockage haute capacité
- Logiciels et licences associées
- Garantie constructeur sur site (minimum 3 ans avec option extension 5 ans) et maintenance

Le titulaire devra fournir l'ensemble des accessoires, licences et alimentations nécessaires au fonctionnement complet des équipements en fonction des lots énoncés à l'article 4.

Le titulaire devra tenir compte du climat local, des températures ambiantes (>30°C) et d'une forte hygrométrie (> 80%).

Les systèmes devront être tolérants aux microcoupures électriques et protégés contre les surtensions.

ARTICLE 4 – SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES

LOT 1 – SERVEURS HAUTE PERFORMANCE

Tranche ferme :

- Serveur IA (carte GPU intégrée)
Quantité : 1
Exigences minimales :
 - Processeur : Double CPU type Xeon / EPYC dernière génération
 - RAM : Minimum 512 Go extensible à 2 To
 - GPU : haut de gamme (ex : NVIDIA H100 / A100 ou équivalent)
 - Stockage local NVMe : ≥ 8 To
 - RAID 5 ou 6 avec fonctionnalité HOT SPARE
 - Connectivité : au moins 1 interface 1Gbps et 2 interfaces 10Gbps (cuivre)
 - Support virtualisation (par exemple : Proxmox)
 - Format rack 19"
 - Double alimentation
- Pack support (type Proxmox Standard) pour le serveur

Tranche optionnelle :

- Serveur Virtualisation (carte GPU intégrée)
Quantité : 1
Exigences minimales :
 - Processeur : Double CPU type Xeon / EPYC dernière génération
 - RAM : Minimum 256 Go extensible à 2 To
 - Stockage local NVMe : ≥ 8 To
 - RAID 5 ou 6 avec fonctionnalité HOT SPARE
 - Connectivité : au moins 1 interface 1Gbps et 2 interfaces 10Gbps (cuivre)
 - Support virtualisation (par exemple : Proxmox)
 - Format rack 19"
 - Double alimentation
- Pack support (type Proxmox Standard) pour le serveur

Le titulaire s'engage sur les 2 tranches. La tranche optionnelle sera affirmée par l'émission d'un bon de commande. Toutefois le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de renoncer à la tranche optionnelle.

LOT 2 – STATIONS DE TRAVAIL IA ET CYBERSÉCURITÉ

Tranche ferme (salle 1) :

- Quantité : 21
Configuration minimale :

Processeur Haut de gamme Intel I9 ou AMD Ryzen 9
CPU $\geq$ 24 threads
RAM $\geq$ 64 Go
GPU avec support CUDA, mémoire vidéo $\geq$ 16Go
SSD NVMe $\geq$ 2 To
Carte réseau
Compatible Linux / Windows
Ecran 27 pouces

Tranche optionnelle (salle 2) :

- Quantité : 21
Configuration minimale :
Processeur Intel I7 ou AMD Ryzen7
CPU $\geq$ 16 threads
RAM $\geq$ 32 Go
SSD NVMe $\geq$ 2 To
Carte réseau
Compatible Linux / Windows
Ecran 27 pouces

Le titulaire s'engage sur les 2 tranches. La tranche optionnelle sera affermée par l'émission d'un bon de commande. Toutefois le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de renoncer à la tranche optionnelle.

LOT 3 – EQUIPEMENTS RESEAUX (TPs)

Tranche ferme (salle 1) :

- 10 bornes wifi avec contrôleur (wifi 6 ou plus, capable de gérer du multi-SSID) type Aruba AP-505 et contrôleur virtuel avec licence pour 10 bornes
- 21 Commutateurs Ethernet administrables PoE (switchs manageables niveau 3)
 - Interfaces : Minimum 8 ports Gigabit Ethernet PoE+ (802.3at) ; Budget PoE minimum 60 W ; Minimum 2 ports uplink Gigabit (SFP ou RJ45)
 - Fonctionnalités réseau : VLAN 802.1Q ; Spanning Tree (RSTP ou MSTP) ; Agrégation de liens (LACP) ; QoS ; IGMP Snooping
 - Fonctions de sécurité : Authentification 802.1X ; Port security ; ACL ; Isolation des ports
 - Administration : Interface Web ; CLI ; SNMP v2/v3 ; Syslog
- 21 kits d'outils de mesure connectés, capteurs (kit : température, humidité, lumière, UV, pluie, etc)
- Cordons Ethernet, si possible une couleur par longueur :
 - 105 x 50cm
 - 42 x 1m
 - 42 x 2m
 - 21 x 3m
- 33 routeurs WAN d'entreprise

- Architecture : Routeur modulaire ; Minimum 1 emplacement d'extension pour modules réseau ; Minimum 4 ports WAN Ethernet Gigabit
- Fonctions réseau : Routage IPv4 / IPv6 ; Protocoles de routage dynamique (OSPF, BGP ou équivalent) ; QoS ; NAT ; VPN IPsec ; Support MPLS ou équivalent
- Performances : Débit minimum 1 Gbps ; Accélération matérielle du chiffrement
- Administration : CLI ; SNMP ; Export NetFlow ou équivalent ; API d'automatisation
- 10 pare-feux réseau (du type de gamme Fortinet ou Stormshield, par exemple SN320)
 - Performances minimales : Débit firewall ≥ 3 Gbps ; Débit VPN IPsec ≥ 1 Gbps ; Sessions simultanées $\geq 500\,000$; Nouvelles sessions par seconde $\geq 20\,000$
 - Interfaces réseau : Minimum 8 ports Ethernet Gigabit ; Support VLAN IEEE 802.1Q
 - Fonctionnalités de sécurité : Firewall stateful ; Inspection approfondie des paquets (DPI) ; NAT / PAT ; VPN IPsec site à site ; VPN d'accès distant sécurisé (SSL VPN) ; Filtrage applicatif ; IDS / IPS ; Filtrage URL ; Inspection TLS/SSL ; Protection contre les malwares ; Journalisation avancée
 - Administration : Interface Web sécurisée ; Interface CLI ; SNMP v2/v3P ; Export Syslog ; Authentification via LDAP / RADIUS / Active Directory
 - Les licences de sécurité nécessaires devront être fournies pour une durée minimale de 3 ans.
- Sécurisation – pare-feu : 10 licences Premium UTM Security Pack

Tranche optionnelle (salle 2) :

- 10 bornes wifi avec contrôleur (wifi 6 ou plus, capable de gérer du multi-SSID) type Aruba AP-505 et contrôleur virtuel avec licence pour 10 bornes
- 21 Commutateurs Ethernet administrables PoE (switchs manageables niveau 3)
 - Interfaces : Minimum 8 ports Gigabit Ethernet PoE+ (802.3at) ; Budget PoE minimum 60 W ; Minimum 2 ports uplink Gigabit (SFP ou RJ45)
 - Fonctionnalités réseau : VLAN 802.1Q ; Spanning Tree (RSTP ou MSTP) ; Agrégation de liens (LACP) ; QoS ; IGMP Snooping
 - Fonctions de sécurité : Authentification 802.1X ; Port security ; ACL ; Isolation des ports
 - Administration : Interface Web ; CLI ; SNMP v2/v3 ; Syslog
- 21 kits d'outils de mesure connectés, capteurs (kit : température, humidité, lumière, UV, pluie, etc)
- Cordons Ethernet, si possible une couleur par longueur :
 - 105 x 50cm
 - 42 x 1m
 - 42 x 2m
 - 21 x 3m
- 33 routeurs WAN d'entreprise
 - Architecture : Routeur modulaire ; Minimum 1 emplacement d'extension pour modules réseau ; Minimum 4 ports WAN Ethernet Gigabit
 - Fonctions réseau : Routage IPv4 / IPv6 ; Protocoles de routage dynamique (OSPF, BGP ou équivalent) ; QoS ; NAT ; VPN IPsec ; Support MPLS ou équivalent
 - Performances : Débit minimum 1 Gbps ; Accélération matérielle du chiffrement
 - Administration : CLI ; SNMP ; Export NetFlow ou équivalent ; API d'automatisation
- 10 pare-feux réseau (du type de gamme Fortinet ou Stormshield, par exemple SN320)

- Performances minimales : Débit firewall ≥ 3 Gbps ; Débit VPN IPsec ≥ 1 Gbps ; Sessions simultanées $\geq 500\,000$; Nouvelles sessions par seconde $\geq 20\,000$
 - Interfaces réseau : Minimum 8 ports Ethernet Gigabit ; Support VLAN IEEE 802.1Q
 - Fonctionnalités de sécurité : Firewall stateful ; Inspection approfondie des paquets (DPI) ; NAT / PAT ; VPN IPsec site à site ; VPN d'accès distant sécurisé (SSL VPN) ; Filtrage applicatif ; IDS / IPS ; Filtrage URL ; Inspection TLS/SSL ; Protection contre les malwares ; Journalisation avancée
 - Administration : Interface Web sécurisée ; Interface CLI ; SNMP v2/v3P ; Export Syslog ; Authentification via LDAP / RADIUS / Active Directory
 - Les licences de sécurité nécessaires devront être fournies pour une durée minimale de 3 ans.
- Sécurisation – pare-feu : 10 licences Premium UTM Security Pack

Le titulaire s'engage sur les 2 tranches. La tranche optionnelle sera affermée par l'émission d'un bon de commande. Toutefois le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de renoncer à la tranche optionnelle.

LOT 4 – INFRASTRUCTURE RÉSEAU

Tranche ferme (salle 1) :

- 2 bornes wifi avec contrôleur virtuel
- 3 commutateurs rackables 48 ports PoE, administrables et stackables, au moins 4 interfaces uplink au format SFP+, double alimentation (exemple de switch : Cisco 9200L)
- 3 kits de mise en stack
- 1 commutateur rackable 24 ports (PoE non requis), administrable, au moins 4 interfaces uplink SFP+, double alimentation
- 6 modules SFP+ cuivre 10G
- 6 modules SFP+ fibre monomode 10G
- 1 écran interactif 86 pouces (tactile, stylet, équipé d'un OS) 1 matériel de visioconférences reliés à l'écran interactif
- 1 pare-feu réseau (du type de gamme Fortinet ou Stormshield, par exemple SN520) avec au moins 1 interface WAN 10Gbps et 1 interface LAN 10Gbps (de préférence cuivre mais si fibre de préférence monomode)
- 150 cordons Ethernet de 3m supportant le 10Gbps avec système de repérage type PatchSee
- Sécurisation – pare-feu : 1 licence Premium UTM Security Pack

Tranche optionnelle (salle 2) :

- 1 écran interactif 86 pouces (tactile, stylet, équipé d'un OS) 1 matériel de visioconférences reliés à l'écran interactif

Le titulaire s'engage sur les 2 tranches. La tranche optionnelle sera affermée par l'émission d'un bon de commande. Toutefois le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de renoncer à la tranche optionnelle.

LOT 5 – STOCKAGE & BAIE

- 2 NAS $\geq$ 100 To brut (chacun)
Support du RAID 6
Snapshots
Réplication
Hot Spare
- 1 Onduleur online 2kVA rackable

ARTICLE 5 – PRESTATIONS ASSOCIEES

Le titulaire devra assurer :

- Fourniture des équipements
- Les licences logicielles
- Livraison (Garantie d'un délai ferme)
- Les câbles et accessoires nécessaires à la mise en service
- Effectuer câblage et tests
- Configuration initiale minimale (mise en service)
- Documentation complète
- Garantie sur site 5 ans
- Support technique constructeur
- Support téléphonique cohérent avec le fuseau horaire de Guyane en français
- Mises à jour logicielles et de sécurité
- Pièces et main d'œuvre incluses
- Maintenance curative

ARTICLE 6 – SOBRIETE NUMERIQUE

Le présent marché intègre des exigences environnementales obligatoires.

- Performance énergétique
Les équipements devront être équipés avec des alimentations efficaces au moins de type 80 Plus Gold avec une fiche de consommation électrique.
- Eco-conception
Le matériel devra :
 - Être démontable
 - Avoir des pièces remplaçables
- Durabilité et réparabilité
 - Indice de réparabilité fourni
 - Disponibilité des pièces $\geq$ 5 ans
 - Possibilité d'extension mémoire et stockage

- Le titulaire devra proposer l'évacuation des emballages.

ARTICLE 7 - DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois. Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

Les délais de livraison doivent être spécifiés dans l'offre du candidat.

ARTICLE 8 - PRIX

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'offre financière du titulaire, annexée à l'acte d'engagement.

ARTICLE 9 - AVANCE

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, une avance est accordée au titulaire lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

Le montant de l'avance est fixé à **20 %** du montant initial du marché (ou de la tranche affermie, le cas échéant), toutes taxes comprises.

L'avance est versée au titulaire après demande écrite dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification du marché.

Le versement de l'avance n'est soumis à aucune justification de commencement d'exécution des prestations.

Le remboursement de l'avance s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire.

Le remboursement commence lorsque le montant des prestations exécutées atteint **65 %** du montant TTC du marché et doit être intégralement achevé lorsque ce montant atteint **80 %**.

En cas de résiliation du marché ou d'inexécution totale ou partielle des prestations, la fraction de l'avance non amortie devient immédiatement exigible. Le titulaire est tenu d'en rembourser le montant à l'acheteur dans les délais fixés par celui-ci, sans préjudice des autres mesures prévues au marché.

ARTICLE 10 - MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

10.1 - ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-TIC.

10.2- PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données

informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : **130 020 597 00014**

10.3- DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

10.4- PAIEMENT DES COTRAITANTS

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

ARTICLE 11 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Les prestations seront exécutées après l'émission d'un bon de commande.

Stockage, emballage et transport :

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-TIC. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Conditions de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 21 du CCAG-TIC.

ARTICLE 12 - CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

A compter de la réception de la prestation, l'administration dispose de 15 jours ouvrés pour procéder aux opérations de vérification des livrables et prendre une décision de bonne réception et d'acceptation, d'ajournement, de réfraction ou de rejet, dans les conditions prévues aux articles 30 à 34 du CCAG-TIC.

La réception comprendra :

- Vérification conformité
- Tests de charge
- Tests de redondance

- Tests énergétiques
- Validation sécurité
- Signature PV de réception

ARTICLE 13 – PENALITES DE RETARD

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 150,00 €

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-TIC, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

ARTICLE 14 - ASSURANCES

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-TIC, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

ARTICLE 15 - RESILIATION DU CONTRAT

15.1- CONDITIONS DE RESILIATION

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 48 à 54 du CCAG-TIC.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

15.2- REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

ARTICLE 16 - REGLEMENT DES LITIGES ET LANGUES

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de la Guyane est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 17- DEROGATIONS

- L'article 13 du CCP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG – TIC